Parc naturel régional Oise - Pays de France

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 19 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du Bureau du 15 décembre 2021	7
Réponse à l'appel à manifestation d'intention de la Région Hauts-de-France pour le programme LEADER 2023-2027	19
Débat d'orientations budgétaires 2022	25
Avis sur le PLU de Gouvieux	37
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une démarche d'écologie industrielle territoriale intégrant une expertise écologique sur le territoire de la Communauté de communes Senlis sud Oise	41
Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage – Action de conservation du Moineau friquet	55
Projet de convention PNR/Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour le marais d'Avilly	59
Questions diverses	69

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 DECEMBRE 2021

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dûment convoqué le 23 novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant pouvoir	8

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Thibault HUMBERT à Daniel FROMENT, Stéphanie VAN EUW à Patrice MARCHAND, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Joël BOUCHEZ à Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Corry NEAU, Patrice ROBIN à Didier DAGONET, James PASS à Yves CHERON.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Gilles SELLIER, Gilles GANZIERA, Michel MANSOUX.

Assistaient également : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Cécile GAUVILLE-HEBERT, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et culturel », Jack PIERCHON, Président de la Commission « Activités économiques », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Jean-Marc GIROUDEAU, Chargé de mission urbanisme, Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 4 OCTOBRE ET DU 25 OCTOBRE 2021

Les procès-verbaux des bureaux du 4 octobre et du 25 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

3 - DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau est composé de 6 Vice-Présidents dont une Vice-Présidence confiée à un Conseiller régional d'Ile-de-France.

Il constate qu'aucun Conseiller régional d'Ile-de-France n'est présent et propose de reporter cette désignation au Bureau prochain.

4 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DU SITE DE LA CANARDIERE ET DE L'EAU MINERALE, A CHANTILLY

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la « Commission Architecture, urbanisme, paysage », pour présenter le dossier.

Monsieur DRAY rapporte que la commune de Chantilly souhaite réaliser une étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale.

Il précise que l'étude vise à redonner une cohérence paysagère et une fonctionnalité environnementale à un site à haute valeur patrimoniale.

Il explique par ailleurs que ce site dispose de disponibilités foncières qui permettent d'envisager différents projets, dans une logique de compensation environnementale, réaffirmant son cadre patrimonial et paysager, tels que :

- La restauration de l'ensemble des canaux historiques,
- La valorisation des jardins familiaux ouvriers, dans une logique touristique et pédagogique,
- L'opportunité d'implantation d'un équipement culturel,
- La création d'un espace dédié à l'écologie et au Développement Durable.

Il ajoute que l'objectif de cette étude est d'aboutir à un plan d'aménagement et de mise en valeur du site répondant au programme indicatif, qui peut être modifié par la prise en considération des approches environnementales et paysagères, et à un cahier de recommandations techniques précisant les spécificités techniques de l'aménagement.

Il souligne que l'étude se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Evaluation des contraintes patrimoniales, environnementales et paysagères du site et premières orientations de mise en valeur.
- Phase 2 : Premières propositions de mise en valeur et variantes
- Phase 3 : Plan de mise en valeur et programme d'actions

Il indique que le coût de cette mission est de 89 256 € TTC, le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Chantilly participerait à hauteur de 30 % du montant de l'étude.

Monsieur DRAY explique qu'une prise en charge du coût de l'étude à hauteur de 62 479 € amputerait une grande partie de l'enveloppe réservée au fonds « Etudes d'aménagement ». Il observe que les études des communes, acceptées et en projet, dépassent l'enveloppe disponible du fonds et ceci jusqu'en mai 2023, comme le montre le tableau inclus dans le rapport du Bureau.

Il explique que le sous-groupe « Gestion de projets » de la Commission qui a examiné le dossier suggère, en ce qui concerne l'étude de Chantilly, de proposer à la commune de choisir entre deux options :

- Une subvention de 50 000 € répartie sur 2 ans (25 000 € en 2022 et 25 000 € en 2023) ;

- Une subvention de 62 479 € mais en intégrant l'étude dans le programme d'actions 2023 du Parc.

Il ajoute, par ailleurs, que le sous-groupe propose de plafonner à 25 000 € le montant de la participation du Parc aux études financées par le fonds « Etudes d'aménagement », comme cela se fait pour d'autres fonds, renvoyant aux programmes d'actions les études plus lourdes et coûteuses.

Monsieur DESHAYES demande s'il n'y a pas la possibilité de scinder l'étude, géographiquement ou par phase.

Jean-Marc GIROUEAU répond qu'il n'est pas possible de scinder le projet en plusieurs sites car la cohérence et l'intérêt de l'étude est de traiter l'ensemble du site. Il estime, cependant, que cette étude est complexe, car elle s'étend sur 3 communes, se situe en site classé et sur les terrains de l'Institut de France et qu'elle nécessitera, par conséquent, de longues phases de concertation et de validation. Il estime, par conséquent, que d'étaler l'étude sur 2 exercices ne lui semble pas impossible et sans doute, d'ailleurs, proche de la réalité.

Monsieur MARCHAND observe que, même en réduisant et étalant la participation du Parc à l'étude de Chantilly, les projets à financer ne rentrent toujours pas dans l'enveloppe.

Sylvie CAPRON répond que certains projets d'études, qui n'ont pas réellement démarré, pourraient être regroupés et trouver leur place dans le programme d'actions 2023 (études sur la gestion écologique des cimetières, végétalisation des cours d'écoles, par exemple), de façon à soulager le fonds.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les propositions de la commission et décide :

- **D'approuver l'étude d'aménagement de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale à Chantilly ;**
- **De laisser à la commune de Chantilly le choix suivant :**
  - ✓ **Soit le Parc prend en charge cette étude à hauteur de 50 000 €, étalée sur 2 ans (25 000 € en 2022 et 25 000 € en 2023) en mobilisant le fonds « Etudes d'aménagement » ;**
  - ✓ **Soit le Parc inscrit cette étude à hauteur de 62 479 € (70% du coût de l'étude), dans son futur programme d'actions 2023 ;**
- **De plafonner la participation du Parc aux études d'aménagement des collectivités à hauteur de 25 000 €.**

5 – MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'INSTALLATION D'UNE FERME MARAICHERE EN AGRO-ECOLOGIE A LUZARCHES

Monsieur DRAY rapporte que la commune de Luzarches souhaite installer un maraîcher sur des parcelles communales afin de compléter l'offre existante sur la commune (producteurs, marchés, etc.).

Il explique que sur une parcelle de 1,7 ha, la commune souhaite investir pour mettre à disposition d'un porteur de projets une exploitation « clé en main », le porteur de projet ayant à sa charge la gestion et la production de l'exploitation, la commercialisation des produits cultivés et l'animation de l'exploitation à travers des actions de sensibilisation et pédagogiques.

Il précise le contenu et le déroulé de l'étude :

- Etude de faisabilité : rédaction d'une note de synthèse reprenant les enjeux et la règlementation en vigueur au niveau du parcellaire et diagnostic agro-paysager (estimation du

caractère cultivable de la parcelle et définition des orientations agronomiques de la future exploitation)

- Etude des besoins : comprendre les besoins et les attentes des habitants de la commune et des parties prenantes locales, état des lieux de ce qui existe sur le territoire en matière de productions, de débouchés de commercialisation, d'animations, de besoins, typologie des publics cibles
- Modélisation technico-économique : besoin de productions et cultures souhaitées, aménagements, chiffrage des investissements, modèle de commercialisation, planning annuel des animations, montage juridique, modèle économique et prévisionnel d'affaires (Comptes de résultats), rétroplanning.

Il indique que cette étude a été estimée à 31 200 € TTC, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande si 1,7 ha suffit pour installer un maraîcher. Sylvie CAPRON répond que oui.

Il s'interroge sur le volet pédagogique qui est cité comme étant un aspect du projet. Il attire l'attention sur le fait que la sensibilisation et la pédagogie génèrent, en général, peu de rentrées financières.

Sylvie CAPRON répond que la vocation première du projet est la production et la vente de productions agricoles, mais que le terrain étant mis à disposition par la mairie, celle-ci a demandé que l'agriculteur accueille du public sur son exploitation. Elle ajoute que l'étude a justement pour objet de définir le modèle juridique et économique de cette installation.

Monsieur DRAY indique que le sous-groupe « Gestion de projets » de la Commission qui a examiné le dossier, suggère de vérifier préalablement au lancement de l'étude que l'ABF n'émet pas d'opposition de principe au projet, le terrain étant situé en site classé.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Demande de s'assurer au préalable que l'ABF n'émet pas d'opposition de principe quant à l'installation d'un maraîcher sur ce terrain ;**
- **Avec cette réserve, valide cette étude et autorise le Président à la lancer ;**
- **Décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

6 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE DE LA CHAPELLE EN SERVAL

Monsieur DRAY rapporte que la commune de La Chapelle-en-Serval souhaite revaloriser le parc de la mairie en particulier le bassin et sa fontaine et replanter des arbres.

Il explique que l'étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 :
  - ✓ Un bref diagnostic sur l'état du parc de la mairie et du bassin : l'organisation spatiale, les qualités paysagères, la végétation et sa gestion, les usages et pratiques, le fonctionnement du bassin et les possibilités de transformations.
  - ✓ Des premières orientations proposées sous forme de schémas et d'esquisses déterminant les surfaces à traiter pour l'aménagement, la plantation et la gestion du parc, les techniques pour étanchéifier le bassin seront explorées.

- Phase 2 : Suite au choix opéré par les élus de la commune, développement d'un scénario comprenant des plans, coupes de principes, croquis ou photomontages, des listes de plantes et principes de plantation et de gestion, un chiffrage et un phasage des travaux.

Il précise que le montant total de l'étude s'élève à 10 152 € TTC, le syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et la commune de La Chapelle-en-Serval participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Monsieur CHERON demande s'il n'est pas possible de profiter de cette étude pour traiter la question du stationnement anarchique le long de la route.

Monsieur DRAY répond qu'il attendait que la construction de la nouvelle caserne des pompiers soit terminée pour solliciter le Département sur ce sujet et voir comment pourrait être aménagé du stationnement. Il précise qu'il a d'ailleurs un rendez-vous sur ce sujet au Département.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude, autorise le Président à la lancer et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 – MOBILISATION DU FONDS « ETUDES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA CYCLABLE A GOUVIEUX, SENLIS ET PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a lancé avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de communes Carnelle-Pays de France et la Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte la réalisation de schémas cyclables à l'échelle intercommunale.

Il ajoute que les marchés ont été décomposés en 2 tranches :
- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir plus finement des itinéraires, à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zones d'activités, etc.)

Il explique que les communes de Gouvieux, Senlis et Pont-Sainte-Maxence ont exprimé leur intérêt d'engager la tranche optionnelle.

Il précise qu'au regard de la grille de coûts du bureau d'études, le montant de la tranche optionnelle est de 14 874€ TTC pour la commune de Gouvieux et de 16 830€ TTC pour chacune des communes de Senlis et Pont-Sainte-Maxence. Le Parc serait maître d'ouvrage et les communes participeraient à hauteur de 30%.

Monsieur DROUIN confirme l'intérêt de la commune de Pont-Sainte-Maxence d'étudier de façon fine comment relier les différents points de la commune par des itinéraires cyclables et comment relier la commune aux autres communes de la communauté de communes.

Le Bureau, à l'unanimité,
- **Autorise le Président à lancer les phases optionnelles des études de schémas cyclables pour Senlis, Gouvieux et Pont Sainte Maxence ;**
- **Décide de mobiliser le fonds « expertises environnementales » pour les financer.**

8 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage », rapporte les dossiers suivants :

1 – Demande de LA CHAPELLE-EN-SERVAL pour l'abattage d'une haie de 250 thuyas
Monsieur DRAY indique que la commune reporte ce dossier.
Monsieur CHERON trouve le montant élevé. Monsieur DRAY répond que la commune a sollicité 3 devis, qu'elle a retenu le moins cher mais qu'elle peut demander d'autres devis.

2 – Demande de PONPOINT pour l'éradication de la Renouée du Japon sur les abords du lavoir Saint-Paterne
Monsieur DRAY explique que, dans le cadre du projet de restauration du lavoir Saint-Paterne, la commune de PONTPOINT souhaite aménager les accès et surfaces autour du lavoir et protéger l'édifice de la pression d'une espèce invasive : la Renouée du Japon.

- Le montant total du devis est de 2 856 € HT (3 427,20 € TTC).
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 285 €.

3 – Demande de LUZARCHES pour une expertise des arbres du parc du Vieux Château
Monsieur DRAY rapporte qu'une étude d'aménagement du site du parc du Vieux château est en cours et que pour mener à bien cette étude, une expertise sur l'état des arbres s'avère nécessaire.

- Le montant total du devis est de 2700 € (TVA non applicable).
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 160 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide les demandes d'aides financières et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires ;**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.**

9 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2022 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Et que cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Il explique qu'un programme d'actions, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années, est proposé pour 2022 et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires

- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques…)
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du parc, informations aux propriétaires…)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites

Il note le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	10 963 €
Coûts indirects (forfait)	1 644 €
Prestation de service	39 120 €
Total	**51 727 €**

Recettes prévisionnelles : Ce programme d'actions est financé par l'Europe (56 % FEADER) et l'Etat (44 %).

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide le programme d'actions et le plan de financement 2022 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (ZPS) et « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et du DOCOB du site « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».**
- **Autorise le Président à solliciter l'Etat et l'Europe sur la base de ce programme d'actions.**

10 - CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2007) et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 15 décembre 2011. Il explique que lors de ce COPIL, le Parc a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que la mission d'animation a débuté en 2012, sous le contrôle du COPIL présidé par M. Palteau puis par M. Chéron depuis 2014.

Il rapporte qu'en 2022, le COPIL doit procéder au renouvellement de la structure animatrice et de la désignation du Président.

Il note qu'il s'agit donc d'une reconduction à l'identique et demande à Monsieur CHERON s'il souhaite continuer à assurer la présidence du COPIL. Monsieur CHERON répond que oui.

A l'unanimité, le Bureau approuve :

- **la candidature du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ;**
- **la candidature de Monsieur CHERON à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 « Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi ».**

11 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE LA DREAL HAUTS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le dernier Comité syndical du Parc a voté le programme d'actions 2022 qui sera transmis prochainement aux Régions et Départements et que, dans ce programme d'actions, une subvention de 20 000 € était attendue de la DREAL Hauts-de-France pour l'opération « Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Comprendre les blocages de régénération et identifier les leviers sylvicoles possibles ».

Sylvie CAPRON rapporte que la DREAL vient de faire savoir que les 20 000 € qu'elle verse annuellement aux Parcs naturels régionaux pour une opération sera réservée, pour l'année 2022, aux questions d'évaluation.

Elle explique donc qu'il s'agit de modifier les recettes attendues pour deux opérations :

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Comprendre les blocages de régénération et identifier les leviers sylvicoles possibles

Plan de financement envisagé :

DREAL	20 000 €	25 %
Région Hauts de France	43 440 €	54,3 %
Région Ile de France	16 560 €	20,7 %
TOTAL TTC	80 000 €	100%

Plan de financement rectifié :

Région Hauts de France	63 440 €	79,3 %
Région Ile de France	16 560 €	20,7 %
TOTAL TTC	80 000 €	100%

Elaboration du T0 – questions 1 à 3 –

Plan de financement envisagé :

Région Hauts-de-France	33 000 €	100 %
TOTAL TTC	33 000 €	100%

Plan de financement rectifié :

DREAL	20 000 €	60,6 %
Région Hauts-de-France	13 000 €	39,4 %
TOTAL TTC	33 000 €	100%

Le Bureau, à l'unanimité :

- **Approuve ces modifications ;**
- **Décide de solliciter la DREAL Hauts-de-France pour un financement à hauteur de 20 000 € pour l'élaboration du T0 – questions évaluatives 1 à 3 ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions relatives à cette action.**

12 - ETUDE DE LECTORAT DU MAGAZINE « SOYONS PARC »

Monsieur MARCHAND explique qu'une étude de lectorat du magazine « Soyons Parc » avait été suggéré, il y a quelque temps, par Monsieur HARLE d'OPHOVE, et que cette enquête a été réalisée en fin d'année 2020. Il passe la parole à Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication au Parc, pour une présentation des conclusions de cette étude.

Emmanuelle PILLAERT présente les principaux éléments l'enquête. A l'issue de cette présentation, un débat est engagé.

Monsieur BONTEMPS souligne que le magazine, s'il est peu reconnu, c'est aussi parce qu'il est très mal distribué.

Emmanuelle PILLAERT répond qu'effectivement, cet élément entre en ligne de compte.

Monsieur DESHAYE demande s'il ne peut pas y avoir des alternatives, comme un magazine dématérialisé par exemple.

Madame PICARD, Présidente de la commission « Communication – sensibilisation » explique qu'en effet, la commission a travaillé sur cette question et propose les pistes suivantes :

- La poursuite de l'édition de ce magazine, en format papier, mais sous forme d'un abonnement gratuit et en mettant à disposition des exemplaires dans les mairies, boulangeries… ;
- Une version du magazine digitalisée ;
- Une multiplication et un rajeunissement des contenus et formats de communication, pour atteindre d'autres cibles qu'on ne touche pas avec le magazine, grâce au gain financier obtenu avec l'arrêt de la distribution du magazine en toutes boites aux lettres.

Elle ajoute qu'un audit de la communication du Parc a également été réalisé et a montré que le Parc avait des publics très différents mais que ce dernier communiquait de façon uniforme à ces différentes cibles.

Enfin, elle rapporte que la commission a insisté sur le fait qu'il fallait faire de la cible « élus » une priorité car ils sont aussi des vecteurs de communication.

Il est observé que l'adressage au domicile des personnes qui s'abonneraient représente un certain coût et qu'il n'est pas certain que l'on fasse des économies.

Emmanuelle PILLAERT répond que cela a été calculé et que cela s'avère quand même plus économique.

Monsieur POTEAUX demande si le magazine pourrait être publié sous Calameo, ce qui facilite grandement la lecture. Emmanuelle PILLAERT répond que c'est le cas.

Il est observé que cela pourrait être relayé par les communes.

Monsieur PIERCHON demande si les communes ne pourraient pas distribuer elles-mêmes le magazine avec leur journal municipal.

Emmanuelle PILLAERT explique que cette solution a été regardée et est difficilement envisageable car les communes ont des périodicités de parution de leur journal municipal très variables.

Elle ajoute que certaines communes ou associations locales ont proposé et distribuent elles-mêmes le magazine, dans les boites aux lettres de leurs habitants mais que cela ne peut concerner que les

très petites communes et que toutes ces solutions ne résolvent pas la distribution dans les grandes communes qui distribuent leurs journaux municipaux par un prestataire.

Monsieur MARCHAND juge cette étude et les discussions très intéressantes et remercie Madame PICARD pour le travail effectué par sa commission.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H30 et invite les membres du Bureau à changer de salle et à prendre part à la cérémonie de départ en retraite de Jean-Marc GIROUDEAU.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Patrice MARCHAND	Daniel FROMENT

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTENTION DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le programme européen LEADER porté par le Parc naturel régional depuis 2018 arrivera à son terme à l'été 2022. La Région Hauts-de-France, autorité de gestion déléguée des mesures non surfaciques du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), a lancé au mois d'octobre 2021 un appel à manifestation d'intention (AMI) afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027. Cet AMI est ouvert jusqu'au 31 janvier 2022.

Suite à l'AMI, un appel à candidatures sera lancé par la Région Hauts-de-France, ouvert uniquement aux territoires ayant répondu à l'AMI, afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale (GAL). Le calendrier et les modalités exactes de cet appel à candidatures ne sont pas encore définis à ce jour. Les dépenses d'ingénierie engagées pour répondre à cet appel à candidatures seront éligibles à un financement du FEADER à hauteur de 80 % dans le cadre du soutien préparatoire aux territoires candidats (que la candidature soit finalement sélectionnée ou non).

Afin de répondre à l'AMI, la Région Hauts-de-France demande la production d'un dossier de 4 pages maximum, présentant :
- le territoire,
- la structure porteuse du GAL,
- les enjeux via le/les axe(s) de développement envisagé(s) dans le cadre de la stratégie locale de développement,
- une 1ère expression de la valeur ajoutée de LEADER pour le territoire,
- le budget prévisionnel pour le soutien préparatoire si le territoire en fait la demande.

La Région Hauts-de-France a par ailleurs défini trois orientations prioritaires pour le programme LEADER 2023 – 2027 :

- ***Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux.***

Cet axe recouvrant plusieurs notions (telles que les circuits courts, la promotion des produits locaux, le commerce équitable, l'éducation alimentaire…) permettra d'améliorer l'intégration de l'agriculture et des enjeux alimentaires dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement local.

- ***Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.***

Cet axe vise la vitalité et l'attractivité des territoires à travers l'économie touristique et de loisirs, l'économie de proximité, présentielle et résidentielle, les services à la population…
L'objectif étant d'assurer la pérennité de campagnes vivantes, peuplées et attractives, contribuant à partir de leurs ressources : à la création d'activités économiques, à la création d'emplois locaux non délocalisables, susceptibles de retenir leurs populations et de doper leur attractivité.

- ***Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.***

Cet axe recouvre plusieurs concepts (bioéconomie, économie circulaire, développement des mobilités douces, développement de téléservices…) et a vocation à éviter la marginalisation des territoires ruraux dans les dynamiques de transition en cours (énergétique, environnementale et climatique, sociale et numérique).

Chaque stratégie LEADER devra s'inscrire dans au moins l'un de ces axes de développement.

Suite à une réunion préparatoire avec les Présidents et Vice-Présidents des commissions, la stratégie envisagée pour le programme LEADER 2023-2027 est la suivante : « **Promouvoir un développement durable fondé sur la valorisation des ressources territoriales et la transition écologique ».**

Cette stratégie permettrait d'envisager les thèmes suivants :

- Circuits courts de production et filières spécifiques du territoire
- Tourisme lié aux atouts patrimoniaux et naturels du territoire
- Réhabilitation et valorisation du patrimoine
- Commerce de proximité en milieu rural et en centre-bourg
- Mobilité durable
- Co-working, tiers-lieux
- Economie circulaire
- Activités économique liées au patrimoine et à l'environnement
- Ecocitoyenneté

Cette stratégie sera ensuite retravaillée et précisée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures de la Région Hauts-de-France (deuxième phase de sélection). Des ateliers de concertation associant partenaires publics et privés du territoire seront organisés à cette fin.

Concernant le territoire éligible, l'AMI définit un plafond de population, fixé à 160 000 habitants. Or l'ensemble des communes du Parc (y compris les communes partiellement incluses, et une fois retiré Creil qui est inéligible au programme LEADER) regroupent aujourd'hui 164 696 habitants. Néanmoins, il est possible que certaines communes du Parc s'inscrivent dans d'autres candidatures LEADER portées par des territoires adjacents au Parc, une commune ne pouvant pas appartenir à deux GAL différents. Par ailleurs, un autre dispositif européen territorialisé, les « Investissements territoriaux Intégrés » (ITI), sera lancé prochainement à destination des zones urbaines. Certaines agglomérations du territoire du Parc pourraient être concernées et ce dispositif n'est pas cumulable avec le programme LEADER. Face à ces inconnues, il est proposé de répondre à l'AMI sur la base d'un territoire comprenant la totalité des communes du Parc (excepté Creil), et de fixer le périmètre définitif du GAL ultérieurement lors de la réponse à l'appel à candidatures, en conformité avec ce plafond de 160 000 habitants.

Enfin, afin de répondre à l'obligation réglementaire d'évaluer la mise en œuvre du programme LEADER actuel et d'optimiser les chances du territoire d'obtenir une nouvelle enveloppe LEADER, il vous est proposé de recourir à une prestation externe pour une double mission :
- évaluation finale du programme LEADER 2018-2022,
- accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le plan de financement prévisionnel de cette prestation est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Evaluation finale du programme LEADER 2018-2022	12 500 €	FEADER mesure 19.4 (évaluation)	10 000 €
Accompagnement à l'élaboration d'un dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	27 500 €	FEADER mesure 19.1 (soutien préparatoire)	22 000 €
		Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	8 000 €
TOTAL :	**40 000 €**	**TOTAL :**	**40 000 €**

Je vous propose donc :

- **De répondre à l'AMI de la Région Hauts-de-France et d'engager par conséquent le Parc naturel régional à porter un nouveau programme LEADER 2023-2027 ;**
- **De recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette prestation ;**
- **De m'autoriser à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation ;**
- **De m'autoriser à finaliser et signer la réponse du Parc à l'AMI de la Région Hauts-de-France, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des dossiers de demande de subvention correspondants.**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional bénéficiera des financements tels que prévus en année 3 dans l'annexe de la Charte. Le budget pour le fonctionnement du syndicat mixte sera donc en hausse, permettant de renforcer l'équipe pour tenir compte de l'augmentation du périmètre.

Par ailleurs, le PNR poursuivra les politiques liées à NATURA 2000, LEADER et au COTTRI (Contrat d'objectifs pour la troisième révolution industrielle) pour lequel il perçoit des aides financières supplémentaires de l'Etat, de l'Europe et de l'ADEME.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2018, 2019, 2020 et 2021 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier et inscriront, en dépenses et recettes, les opérations du programme 2022.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 435 000 €
- Région Ile-de-France : 352 000 €
- Département de l'Oise : 226 230 €
- Communes : 387 591 €
- Union Européenne (LEADER) : 120 920 €
- ADEME (COTTRI) : 40 000 €

Soit un montant total de 1 661 741 €.

Les recettes des Régions et du Département de l'Oise sont celles de la troisième année de renouvellement de Charte, à savoir les montants qui sont inscrits dans les annexes du projet de Charte.

Pour rappel, la Région Ile-de-France prend à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise-Pays de France. Le Département du Val d'Oise attribue, chaque année, une subvention de 30 000 € pour une ou des actions en fonctionnement.

Concernant la cotisation des communes, les statuts du syndicat mixte indique que la cotisation à la charge des communes membres s'élève à 2,66 € par habitant, indexée sur l'inflation. L'inflation moyenne de l'année 2021 est estimée à 1,6% (chiffre à la mi-décembre), la cotisation des communes devrait donc être portée à 2,70 € par habitant (chiffre à confirmer lors du vote du budget). Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc. Pour la commune de Creil, la cotisation est plafonnée à 5 580 €,valeur 2020, soit 5 669,00 € pur 2022.

En outre, nous attendons en 2022 le versement de la subvention LEADER correpondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées au poste de l'animateur LEADER et au demi-poste de gestionnaire LEADER pour les années 2019, 2020 et 2021, soit : 120 920 €.

Enfin nous mobiliserons également une partie de la subvention de l'ADEME, au titre du COTTRI, sur la section de fonctionnement du budget principal pour couvrir les dépenses du poste du chargé de mission mobilité durable : 40 000 €.

Enfin, comme les années précédentes, le Parc reportera un excédent de fonctionnement lui permettant notamment d'avoir le fonds de roulement suffisant pour faire face aux avances importantes qu'il est contraint de faire avant de percevoir les subventions.

Dépenses :

Charges à caractère général :

Comme l'an dernier, il est proposé d'inscrire au chapitre 011 : 270 000 €.

Dépenses de personnel

Il est proposé de budgéter :

- les postes des 17 personnes de la Charte (Directrice, 4 personnes au service administratif, et 12 chargés de mission) ;
- le poste du chargé de mission filière bois (CDD 2 ans), qui avait été ouvert et budgété l'an dernier mais qui n'a pas pu être recruté, faute de candidat validé par le cabinet de recrutement ;
- le poste du chargé de mission mobilité durable, financé à 100% par l'enveloppe du COTTRI ;
- le poste d'animateur LEADER et le poste à mi-temps de gestionnaire LEADER, financés à 80% par l'Europe.

En outre, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte, il est proposé d'inscrire les dépenses de deux postes supplémentaires :

- Un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage, dont le profil sera précisé une fois le remplacement de Jean-marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme parti à la retraite à la fin de l'année 2021, effectué ;

- Un poste au service administratif.

Par ailleurs, le Parc a déposé, avec l'Institut de France, l'INRAe et l'ONF, un dossier de candidature à un appel à projet européen lancé par la Région Hauts-de-France, pour un programme de recherche sur la forêt de Chantilly, financé par le FEADER. Dans ce projet, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission, pendant 2 ans, pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Il serait recruté et basé au Parc. Son poste est financé à 80% par le FEADER. Il est donc proposé de budgéter

ce poste, à partir de septembre 2022. Il ne serait ouvert et pourvu que si le dossier du Parc naturel régional et de ses partenaires était sélectionné.

En outre, comme chaque année, le budget 2022 prévoiera, le financement pour l'accueil de 3 stagiaires et de 800 heures de vacation.

Au total, les dépenses de personnel se monteraient à 1 100 000 €.

Cf. tableau récapitulatif des postes et du personnel en annexe.

- **Autres dépenses :**

Il est proposé de prévoir sur les comptes suivants :

- **Autres charges de gestion courantes : 25 000 €**

Elles correspondent :
- aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- à des dépenses de licences et de logiciels

- **Dépenses imprévues : 20 000 €**

L'ensemble des dépenses s'élèveraient ainsi à environ 1 415 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Les crédits qui seront inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2021. Ces crédits concernent les opérations non terminées de 2020 et 2021.

Mise à jour des totems d'informations touristiques
Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes
Travaux à la Maison du Parc - programme 2020
Travaux à la Maison du Parc - programme 2021
Equipements - programme 2021

A ces dépenses, seront ajoutées les opérations du programme d'actions 2022 qui ont été votées par le Comité syndical le 25 octobre dernier, à savoir :

Travaux à la Maison du Parc – programme 2022
Equipements - programme 2022
Renouvellement de panneaux d'entrée de communes

Recettes :

En 2022, nous inscrirons :
- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA

- Les subventions des partenaires non perçues sur le programme 2019
- Les subventions des partenaires qui seront versées au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions 2020, 2021 et 2022.

Travaux à la Maison du Parc – programme 2019
Totem d'informations touristiques
Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes
Travaux à la Maison du Parc - programme 2020
Travaux à la Maison du Parc - programme 2021
Equipements - programme 2021
Travaux à la Maison du Parc – programme 2022
Equipements - programme 2022
Renouvellement de panneaux d'entrée de communes

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire, en dépenses comme en recettes, à ce budget opérationnel :

- les actions non terminées, en dépenses et/ou en recettes de 2018, 2019, 2020 et 2021 qui sont donc reportées en 2022 ;

Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2018
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2018
Fonds Expertises environnementales - 2018
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2018
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2019
Fonds Expertises environnementales - 2019
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2019
Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo - 2019
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 15ème tranche
Restauration écologique de milieux naturels - 15ème tranche
Développement du dispositif Rezo pouce
Fonds Etudes d'aménagement - 2019
Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières – 1ètre tranche
Plaquette de découverte des villages - 7ème série
Circuit d'interprétation des patrimoines – Chantilly – 1ètre tranche
Développement de l'alimentation locale - 2019
Programme de communication - 2019
Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes - 2019
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020
Restauration écologique de milieux naturels - 2020
Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020
Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation – 1ère tranche
Fonds Etudes d'aménagement - 2020
Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales – 1er programme
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales - 2020
Inventaire du patrimoine - nouvelles communes
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2020
Fonds Expertises environnementales - 2020
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2020
Développement de l'alimentation locale - 2020
Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5
Programme de communication - 2020
Programmes pédagogiques dans les écoles - 2020
Reprographie de la Charte
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2021
Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5) - 2021
Restauration écologique de milieux naturels - 2021
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2ème tranche
Etudes de capacité foncière
Fonds études d'aménagement - 2021
Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche
Etudes de désimperméabilisation des sols - 2ème programme
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2021
Signalétique d'informations locales - 2021
Cahier de recommandations architecturales - Pontpoint
Concours sur le renouvellement des typologies architecturales
Recherches patrimoniales
Programme de réhabilitation du patrimoine - 2021
Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche
Fonds Expertises environnementales - 2021
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2021
Développement des circuits courts et l'alimentation locale - 2021
Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits
Programme de communication - 2021
Programmes pédagogiques à destination des écoles - 2021
Programme de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2021
Etude T0 pour l'évaluation – Questions évaluatives 5 à 12

- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financée par l'Agence de l'eau qui n'est pas terminée ;

- La deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs sauvages, financée par la DREAL (au titre des actions 2020), pour 20 000 €, qui n'est pas complètement terminée ;

- le COTTRI dont l'enveloppe affectée au budget opérationnel se monte à 190 000. Elle sera ventilée sur plusieurs comptes (études, subventions aux EPCI, prestations de service, publications) en fonction des opérations validées.

- L'opération de mutualisation d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS avec les communes de Senlis, Saint-Maximin, Pont-Ste-

Maxence et les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et de Carnelle-Pays de France.

Par ailleurs, on ajoutera à ce budget opérationnel, en dépenses comme en recettes :

- Les opérations du programme d'actions 2022

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2022
Programme de conservation de la flore menacée - 6ème tranche
Restauration écologique de milieux naturels - 2022
Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale - 1ère phase
Vidéo pédagogique sur le fleurissement durable et la végétalisation des communes
Forêt de Chantilly : Comprendre les blocages de la régénération
Prolongation du dispositif d'autostop organisé
Etudes urbaines
Fonds "études d'aménagement" - 2022
Etudes Aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des EP- 3ème programme
Fonds pour amélioration énergétique bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2022
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales - 2022
Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2022
Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)
Expertises environnementales- 2022
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2022
Mise en œuvre du projet alimentaire territorial - 3ème tranche
Jalonnement de la boucle cyclo V4
Edition de fiches de randonnée
Programme de communication - 2022
Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2022
Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2022
Elaboration du T0 - questions 1 à 3

- Les dépenses et les recettes liées au programme de recherche sur la forêt de Chantilly financé par le FEADER (environ 17 000 € pour 2022, correspondant à du matériel informatique et une prestation de service en informatique).

- Les dépenses et recettes des études concernant le programme LEADER (évaluation du programme 2018/2022 et oréparation du programme 2023/2027).

Je vous propose d'en débattre.

RAPPEL DES PRINCIPES DE REMUNERATION DU PERSONNEL

1 – L'équipe

Cette équipe technique comprend :

- 1 directrice
- 15 chargés de mission
- 1 responsable administrative et financière
- 3 secrétaires
- Un gestionnaire LEADER

Pour des raisons de compétences (le recrutement exige un grand professionnalisme) et d'indépendance, le Parc naturel régional externalise à un cabinet le recrutement de son personnel.

2 – La politique salariale

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

Les cadres :

Au niveau des cadres, l'équipe technique comprend des contractuels et des fonctionnaires, compte tenu des profils très spécialisés des personnes et des spécificités des PNR. Par ailleurs, certains anciens contractuels ont passé les concours et les ont réussis. D'autres, remplissant les conditions, ont bénéficié de la dernière loi sur la résorption de la précarité dans la fonction publique et ont été titularisés, après sélection professionnelle.

Une grille de rémunération a été validée par le Bureau. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience

- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels. En effet, contrairement à une association qui peut être dissoute très rapidement ou une entreprise privée, le syndicat mixte, collectivité locale, est une structure stable, ce qui, de fait, garantit l'emploi
  Par ailleurs, des contractuels passent les concours et deviennent fonctionnaires. (Dans ce cas, la personne titularisée garde son salaire de contractuel, comme rémunération de base).

- la progression de la rémunération dans le temps

Cette grille de rémunération ci-dessous est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Pour les contractuels, il s'agit du salaire net mensuel. Pour les fonctionnaires, cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille.

Le salaire des responsables d'objectifs est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Les augmentations de salaire sont de deux types :

- les augmentations liées à l'accroissement du coût de la vie, elles sont calquées sur l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique

- les augmentations liées à l'ancienneté (cf. grille) : les délais pour atteindre le niveau de salaire supérieur sont similaires aux délais d'avancement des fonctionnaires (durée minimale, sauf exception : sanction, insatisfaction…).

AGE	EXPERIENCE	CLASSE	SALAIRE NET MENSUEL (valeur février 2017)	AVANCEMENT
25 ans	0 ans	classe 1	1 871	2 ans
27 ans	2 ans	classe 2	1 950	2 ans 6 mois
29ans 6 mois	4 ans 6 mois	classe 3	2 030	2 ans 6 mois
32 ans	7 ans	classe 4	2 110	2 ans 6 mois
34 ans 6 mois	9 ans 6 mois	classe 5	2 196	3 ans
37 ans 6 mois	12 ans 6 mois	classe 6	2 276	3 ans
40 ans 6 mois	15 ans 6 mois	classe 7	2 355	3 ans
43 ans 6 mois	18 ans 6 mois	classe 8	2 435	3 ans
46ans 6 mois	21 ans 6 mois	classe 9	2 521	3 ans
49 ans 6 mois	24 ans 6 mois	classe 10	2 601	3 ans
52 ans 6 mois	27 ans 6 mois	classe 11	2 681	3 ans
55 ans 6 mois	30 ans 6 mois	classe 12	2 760	3 ans
58 ans 6 mois	33 ans 6 mois	classe 13	2 846	3 ans
61 ans 6 mois	36 ans 6 mois	classe 14	2 926	

Le personnel administratif :

Le personnel administratif est fonctionnaire (sauf cas de remplacement).

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. Il a été institué un régime indemnitaire équivalent à un 13ème mois, réparti sur 12 mois.

Cas particulier de la responsable administrative et financière : Adjointe administrative principale, initialement dans l'équipe du Parc depuis 2004, elle a été promue au poste de responsable administrative et financière (avec une révision des tâches). Pour tenir compte de ses nouvelles responsabilités, son régime indemnitaire a été augmenté.

POSTES ET PERSONNEL

POSTES ET PERSONNEL au 3 janvier 2022	Catégorie	Statut	Temps de travail
Au titre de l'ancienne Charte			
Directrice	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	100%
Chargé de mission Patrimoine naturel	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargée de mission Environnement	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Chargé de mission Urbanisme	Cadre A	*En cours de recrutement suite au dépat en retraite*	100%
Chargé de mission SIG/évaluation	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur principal	100%
Chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	80%
Architecte	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargée de mission Paysage	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargé de mission Tourisme	Cadre A	Fonctionnaire - Ingénieur	100%
Chargé de mission Patrimoine historique et culturel	Cadre A	Fonctionnaire - Attaché de conservation du patrimoine	100%
Chargée de mission Agriculture/forêt	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Chargée de Communication	Cadre A	Contractuelle - CCD 3 ans - poste pérenne	80%
Responsable administrative et financière	Cadre C	Fonctionnaire - Adjoint administratif principal 1ère cl	100%
Secrétaire	Cadre C	Fonctionnaire Adjoint administratif 2ème cl	100%
Secrétaire	Cadre C	Fonctionnaire - Adjoint administratif 2ème cl	80%
Secrétaire	Cadre C	Fonctionnaire - Adjoint administratif 2ème cl	100%
Chargé de mission développement économique	*Cadre A*	*Poste de chargé de mission filière bois ouvert mais non encore pourvu - CDD 2 ans*	*100%*
Au titre de la nouvelle Charte			
Chargé de mission Patrimoine naturel, eau, carrières	Cadre A	Contractuel - CCD 3 ans - poste pérenne	100%
Pour des missions (dispositifs complémentaires)			
Animateur LEADER	Cadre A	Contractuel - CDD 1 an	80%
Gestionnaire LEADER	*Cadre C*	Contractuel - CDD 1 an	50%
Chargé de mission Mobilités durables (COTTRI)	Cadre A	Contractuel - CDD 2 ans	100%
POSTES PROPOSES POUR 2022	**Catégorie**	**Statut**	**Temps de travail**
Chargé de mission aménagement - en attente de précision sur le profil	Cadre A	Poste pérenne	100%
Personnel administratif	Cadre C	Poste pérenne	100%

Nombre de vacataires : 10

Durée du travail : 1 607 heures par an

Nombre d'heures de vacation en 2022 : 800

AVIS SUR LE PLU DE GOUVIEUX

Parc naturel régional
Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 19 janvier 2022

Monsieur Patrice MARCHAND
Maire
Mairie
48 rue de la mairie
60270 GOUVIEUX

N. Réf. : SC 2022-N°
Objet : Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Gouvieux
Dossier suivi par Sylvie CAPRON

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu adresser au Parc naturel régional, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par décision du Conseil municipal le 13 octobre 2021, et je vous en remercie.

Votre projet de Plan Local d'Urbanisme ne présente pas d'incompatibilité avec la Charte du Parc naturel régional. Les secteurs destinés à accueillir de l'urbanisation se situent dans l'enveloppe urbaine.

Cependant, on peut s'interroger sur le parti pris d'avoir inscrit, en zone U, les 11 secteurs identifiés pour accueillir de nouveaux logements et/ou de l'activité et qui font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Il aurait été préférable d'inscrire ces secteurs en zone AU, la réalisation d'opérations d'ensemble permettant de mieux maitriser la cohérence et la qualité de l'aménagement. Par ailleurs, certaines formulations concernant des orientations sont imprécises (Sortie des 15 saules, Rue Blanche, Terrain Chiquet-Dever, Secteur des glaises 10 arpents, Amic-Eglise, par exemple).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gouvieux tout en recommandant de réexaminer le zonage et les orientations des secteurs faisant l'objet d'une OAP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président,

Daniel DRAY
Maire de La Chapelle-en-Serval

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – B.P. 6 – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00018 – NAF : 751 E

MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITOTIALE INTEGRANT UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE INTEGRANT UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE.

L'écologie industrielle territoriale est une démarche de management environnemental visant à limiter les impacts de l'industrie et plus globalement des activités économiques sur l'environnement. Fondée sur l'analyse des flux de matière et d'énergie, l'écologie industrielle cherche à avoir une approche globale en mettant en contact les acteurs économiques d'un territoire dans un objectif d'économie circulaire, de mutualisation de moyens et de ressources.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat avec comme objectifs de redynamiser les zones d'activités, d'inciter à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités, d'apporter de nouveaux services aux entreprises et de favoriser l'interactivité entre elles.

Concernant le Parc naturel régional, une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale permet de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte « Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques ».

La CCSSO et le PNR ont sollicité le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO). En effet, la CCIO est désignée pilote des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

La CCIO a rédigé une proposition d'accompagnement aux deux partenaires qui vise :

- Un état des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières matériels…) ;
- Des rencontres avec les industriels (groupes de travail, visites d'entreprises) ;
- La recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau des entreprises…) ;
- Le déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution.

La proposition se décline de la façon suivante :

Année 1 :

- Elaboration du fichier d'entreprises, en réalisant un travail de priorisation, selon les activités, les localisations, les effectifs et les enjeux ;
- Organisation d'une réunion de présentation de la démarche conjointement avec le PNR et la CCSSO, à destination des entreprises ;
- Mobilisation des entreprises : visites des entreprises et diagnostics multiflux pour les entreprises volontaires.

Année 2 :

- Elaboration du plan d'actions opérationnelles ;
- Déploiement d'actions opérationnelles thématiques.

La proposition d'accompagnement de la CCIO sur 2 ans est chiffrée à 60 900 €.

Il est proposé le montage financier suivant :

CCIO (fonds propres) A hauteur de 50%	CCSSO A hauteur de 15%	PNR OPF A hauteur de 35%
30 450 €	9 135 €	21 315 €

Par ailleurs, considérant d'une part, que le volet biodiversité était peu mis en avant dans la proposition de la CCIO qui n'en a d'ailleurs pas l'expertise technique et que, d'autre part, la biodiversité est l'une des missions caractéristiques des PNR, le Parc a proposé d'inclure dans cette démarche un bureau d'études en écologie pour accompagner la CCIO sur cet enjeu de biodiversité, pour les 4 zones d'activités les plus importantes du territoire de la CCSSO : la zone artisanale de Fleurines, la zone artisanale Le Poteau-Chamant, la zone d'activités Senlis Sud Oise et la zone artisanale de Villevert Senlis.

La mission consiste en :

- La mise au point d'un questionnaire aux entreprises avec la CCI ;
- La réalisation d'un diagnostic des enjeux écologiques à l'échelle des 4 zones d'activité du périmètre (hors entreprises refusant l'accès à leur parcelle) : cartographie des zonages écologiques, géologie, mise en évidence des zones réservoirs de biodiversité intra-ZAE et/ou favorables au support de la trame verte intra ZAE et autour des sites, étude de l'avifaune, des autres vertébrés, des chiroptères, de l'entomofaune, cartographie des habitats, inventaire de la flore vasculaire de toutes les zones accessibles et pointage des espèces jugées patrimoniales par le Conservatoire Botanique de Bailleul, diagnostic de l'éclairage public et privé ;
- La cartographie des enjeux biodiversité des ZAE : carte de synthèse des enjeux écologiques des ZAE concluant le diagnostic écologique, carte mettant en évidence les enjeux de continuité écologique intra ZAE et plus largement intégrant les trames existantes aux abords ;
- La proposition d'une stratégie de reconquête de la biodiversité dans les ZAE : le bureau d'études présentera pour les espaces publics et pour les entreprises des 4 ZAE ayant répondu favorablement à un accompagnement :
    - ✓ Des propositions d'aménagement ou de modification de gestion en faveur de la biodiversité intégrant les enjeux identifiés ;
    - ✓ Une cartographie des propositions ;
    - ✓ Un chiffrage estimatif des propositions faites.

Suite à une mise en concurrence, il est proposé de retenir le bureau d'étude AUDDICE dont l'intervention est chiffrée à 17 910 € TTC à la charge du PNR.

Aussi, je vous propose :

- **De valider cette opération ;**
- **De m'autoriser à signer la convention tripartite avec la CCIO et la CCSSO ;**
- **De lancer l'expertise écologique ;**
- **De mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour l'ensemble de cette démarche, à hauteur de 39 225 €.**

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,
Représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS,
Représentée par Guillaume MARECHAL, Président, agissant en vertu de la délibération N°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. »,

ET

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, 48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE,
Représenté par Patrice MARCHAND, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du ……

Ci-après dénommé « le PNR OPF »,

Préambule

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.
Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la CCSSO, cette dernière souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.
Un des objectifs clé étant de redynamiser la zone en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.
Le PNR OPF soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO ,celle-ci étant située sur son périmètre et permettant de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte :

- Disposition 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La mission principale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale est de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.
La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est désignée pilote des démarches d'EIT sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Ecologie Industrielle et Territoriale qui s'appuie sur une méthodologie innovante de concertation inter-entreprises :

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels…).
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises).
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises…).
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution

Le périmètre défini par la CCSSO est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la communauté de communes. Les zones industrielles et artisanales sont identifiées sur la carte ci-dessous :

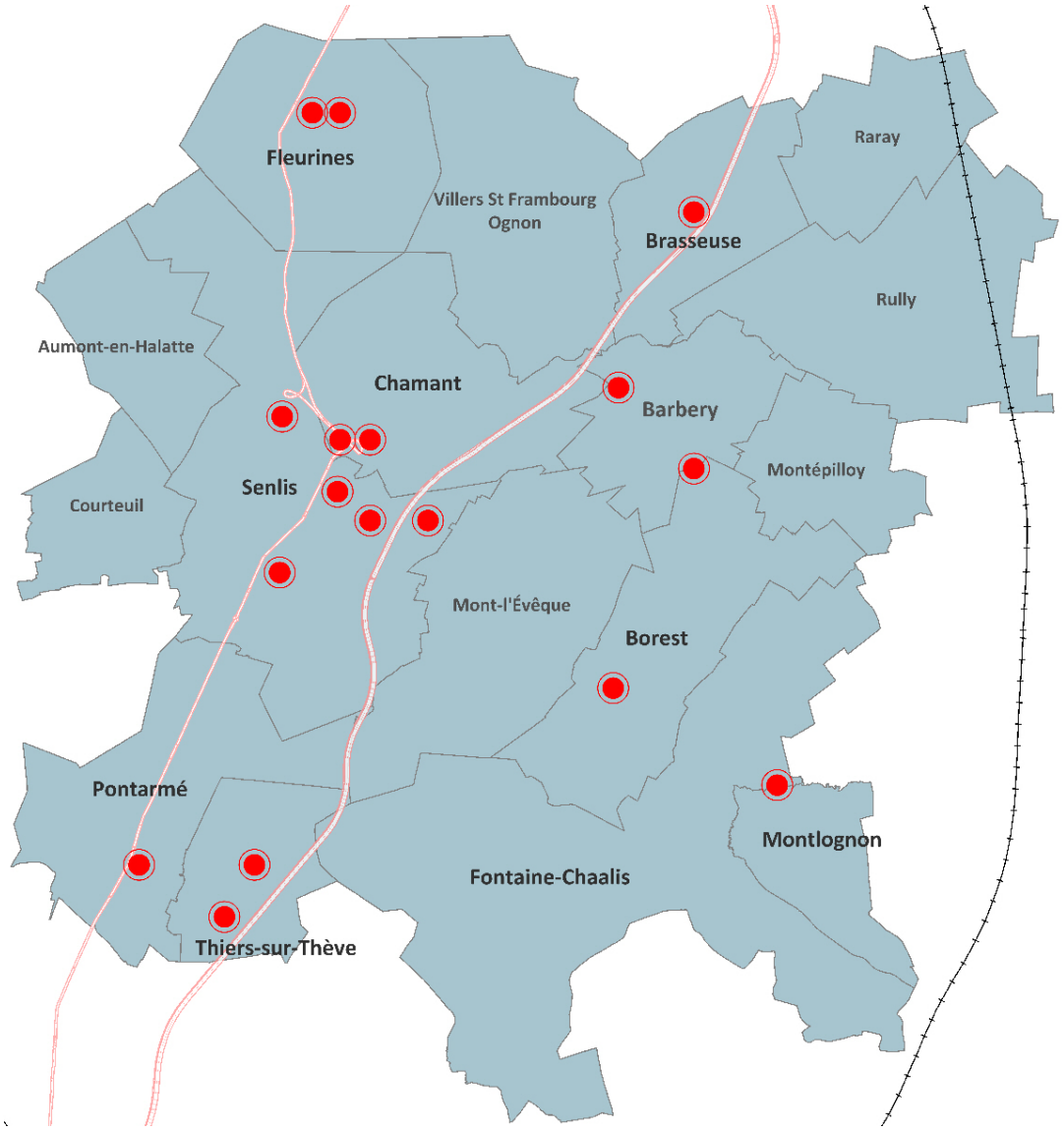

Source 2020 : CCI OISE HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant de l'industrie et des services à l'industrie, une animation dont la mission première sera de piloter les actions définies dans le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I. de l'Oise.

Durant ce temps de mise à disposition, les différents axes de travail sont :

AXE 1 – Elaboration du fichier d'entreprises
En fonction de la cible de l'action définie par la Collectivité, et sur la base du fichier des entreprises locales de la CCI de l'Oise, un travail de priorisation des entreprises sera mené conjointement selon les activités, les localisations, les effectifs et les enjeux. L'objectif est de répondre aux actions opérationnelles prévues dans ladite convention.

AXE 2 –Organisation d'une réunion de lancement de la démarche sur le territoire conjointement avec la Collectivité et le PNR OPF
Lors de cette réunion, le projet d'Écologie Industrielle et Territoriale est officiellement lancé sur le territoire. L'objectif principal de celle-ci est de fédérer les entreprises autour du projet et de favoriser leur engagement dans la démarche. Il s'agit notamment de présenter la méthodologie, le rôle des animateurs, les applications et les gains possibles pour les entreprises
Format : ½ journée de travail avec les entreprises au sein du territoire
Animation : CCI / CCSSO / PNR OPF
Ordre du jour potentiel :

- Qu'est-ce que l'écologie industrielle et territoriale ?
- Quels sont les applications et les gains possibles pour une entreprise ?
- Quelle sera la mise en œuvre de l'accompagnement pour les entreprises du territoire ? (diagnostic multiflux, recherche de synergies, etc.)
- Quelles sont les perspectives ?

Attendus :

- Forte interactivité (tour de table, questionnement, …)
- Echange sur les besoins des entreprises
- Prise de de RDV individuels pour initier l'axe 3

AXE 3 – Mobilisation des entreprises : visites d'entreprises et diagnostics multiflux pour les entreprises volontaires
Un outil « diagnostic multiflux » est élaboré en partant des outils techniques existants de la CCI Oise, selon le canevas suivant :

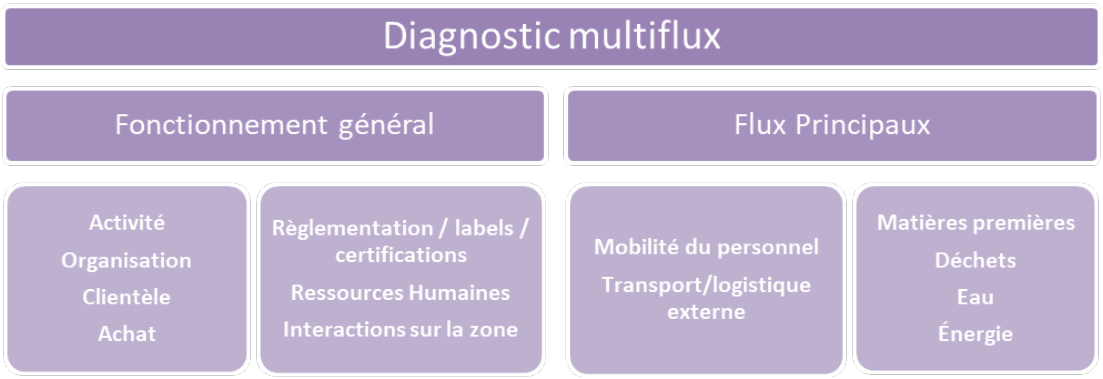

Lors des visites terrain, ce diagnostic multiflux sert de base à l'échange avec le dirigeant.
Le diagnostic intègre des questions concernant l'entretien et la gestion des espaces verts à l'échelle des zones industrielles, permettant de répondre aux besoins de l'étude CPIE.
Le diagnostic est validé par les collectivités avant visites de terrain.
Les visites d'entreprises sont menées selon les objectifs suivants :

- Sensibilisation des entreprises
- Diagnostics des flux générés et consignes d'optimisation
- Ebauche de détection de synergies
- Remise aux entreprises d'outils documentaires pertinents de la démarche

Suite aux visites des entreprises, les données recueillies sont analysées collectivement par l'équipe projet du Pôle DD de la CCI Oise, chacun des conseillers s'attachant à son expertise (santé-sécurité, déchets, énergie, RSE, ….).

Des fiches synthétiques seront alors rédigées collectivement pour chacune des entreprises. Elles reprendront :

- les informations clés sur l'entreprise,
- un récapitulatif des flux entrants et sortants,
- des préconisations,
- des propositions d'actions opérationnelles (synergies de substitution, de mutualisation, partage d'équipements/services, nouvelles activités ZI).

Celles-ci seront exemptes de données sensibles pour transmission à la collectivité.

AXE 4 - Elaboration du plan d'actions opérationnelles

Le plan d'actions est élaboré en fonction des données recueillies sur le terrain, de leur faisabilité et de l'intérêt des entreprises mobilisées. Une réunion de travail entre les 3 acteurs sera organisée afin de construire le plan d'actions de l'année 2. Une réunion de restitution et présentation d'un plan d'actions aux entreprises sera organisée.

AXE 5 - Déploiement d'actions opérationnelles thématiques

Les actions opérationnelles choisies par les différents acteurs et les entreprises seront déployées concrètement. Il pourra s'agir de : préciser les données nécessaires à l'aide de recueils de besoins précis selon les actions, de rédiger des cahiers des charges, d'enquêter sur les dispositifs existants performants, de mener une consultation auprès de prestataires jusqu'à la concrétisation de l'action si la consultation est dite fructueuse.
Ces actions seront identifiées plus précisément à l'issue de l'AXE 4

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CC.

Le service Développement économique, la CCSSO en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiquera les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le service Développement économique de la CCSSO des demandes des entreprises s'engageant dans la démarche.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an pour les axes 1, 2, 3 et 4.
Celle-ci sera reconduite tacitement pour une seconde année. Elle permettra de déployer le plan d'actions établi en 2021 à partir du travail de terrain réalisé.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, le PNR OPF et la CCSSO s'engagent à verser à la C.C.I. de l'Oise une participation financière telle que détaillée ci-dessous :

Actions	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de l'action	Répartition		
				CCIO	PNR OPF	CCSSO
AXE 1 **Elaboration d'un fichier d'entreprises**	Extraction du fichier des entreprises et mapping terrain Qualification du fichier et validation avec le territoire Ciblage des entreprises prioritaires *Livrables : fichier initial d'entreprises, cartographies issues du mapping, fichier de travail consolidé*	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420 €
AXE 2 **Organisation d'une réunion de lancement de la démarche**	Organisation d'une réunion de lancement de la démarche sur le territoire conjointement avec la collectivité et le PNR. Animation initiale de la démarche avec les entreprises *Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émargement, compte-rendu de réunion)*	4 jours	2 800€	1 400€	980 €	420 €
AXE 3 **Mobilisation des entreprises : visites d'entreprises et diagnostics multiflux pour les entreprises volontaires**	L'objectif principal est de travailler le taux de participation à la démarche et de conserver cette dynamique dans le temps. Les visites d'entreprises sont menées selon les objectifs suivants : - Sensibilisation et mobilisation des entreprises (opérations de phoning, emailing et/ou visites) - *Diagnostic « multi-flux »* - Ebauche de détection de besoins et synergies - Emission de préconisations d'amélioration - Remise aux entreprises d'outils documentaires pertinents de la démarche Le diagnostic n'est pas systématique, il est réalisé sur demande et selon l'engagement des dirigeants. *Livrables : Fichier des entreprises sensibilisées, fiches synthétiques des diagnostics, bilan des données recensées, taux de participation (nb entreprises, taux de collaborateurs concernés)*	30 jours	21 000€	10 500€	7 350€	3150 €
Rédaction du bilan intermédiaire Année 1	RAPPORT ANNEE 1 AVEC LIVRABLES ANNEXES	2 jours	1 400 €	700 €	490€	210€
	SOUS TOTAL Année 1	**40 jours**	**28 000€**	**14 000€**	**9800€**	**4200€**

Pour l'année 2, la répartition se fera selon les mêmes clés de répartition si les actions en matière d'environnement représentent une part majoritaire du programme d'actions. Dans ce cas, la répartition financière se fera comme indiqué ci-dessous. Dans le cas contraire, la CCSSO prendrait l'intégralité des sommes restant dues (PNR/CCSSO).

Actions	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de l'action	Répartition		
				CCIO	PNR OPF	CCSSO
AXE 4 **Elaboration du plan d'actions opérationnelles**	Une analyse des données recensées est réalisée afin de définir la pertinence des thématiques à travailler. Le plan d'actions se construira à l'aide de 2 temps forts : - Réunion de travail tripartite pour définir le cadre des actions à proposer aux entreprises - Réunion de restitution à destination des entreprises afin de les associer dans la décision finale des actions à déployer, préalablement définies. Offrir la décision finale aux entreprises permettra de renforcer leur implication dans la démarche et leur disponibilité pour participer aux actions. *Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émargement, compte-rendu de réunion) – Plan d'actions opérationnelles*	5 jours	3 500€	1 750€	1225€	525€
AXE 5 **Déploiement d'actions opérationnelles thématiques en année 2**	Afin de déployer les actions choisies, et selon celles-ci, la méthodologie envisagée est la suivante : - groupes de travail thématiques - cahiers de consultation, le cas échéant - recueils de données complémentaires selon le type d'action (achat groupé, prestation mutualisée, partage d'équipement, mobilité…) - accueil des éventuels prestataires - audits éventuels de sites Le plan d'actions finalisant l'axe 4 tient lieu de planification et d'objectifs. *Livrables : Outils de communication et d'animation (invitations, relances, support de présentation, feuille d'émargement, compte-rendu de réunion) - Outils de travail selon action (recueil des données, questionnaires d'enquête, cahiers de consultations, offres reçues, tableaux d'analyse, .) – Visites utiles aux actions (sites, prestataires) - Bilan des données recueillies - Taux de participation*	40 jours **	28 000€	14 000€	9800€	4200€
Rédaction du bilan final	RAPPORT FINAL AVEC LIVRABLES ANNEXES	2 jours	1 400 €	700 €	490 €	210€
	SOUS TOTAL Année 2	**47 jours**	**32 900€**	**16 450€**	**11 515€**	**4 935 €**

** Le coût unitaire jour par conseiller mobilisé est de 700€HT*

*** La CCI prévoit une disponibilité de 40 jours le déploiement des actions en année 2 qui pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse selon la mobilisation des entreprises et les actions retenues au plan d'actions par les entreprises. Dans ce cas, un avenant sera passé afin d'ajuster le temps agents CCI.*

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des financements apportés par le PNR OPF et la CCSSO sont subordonnés à la signature de la présente convention par les trois parties.

Le versement annuel de la subvention à la CCIO s'effectuera comme suit :
Année 1
- 50% de l'année 1 à la signature de la présente convention
- 50% de l'année 1 à son terme

Année 2
- 50 % au démarrage de la seconde année
- 50% de l'année 2 à son terme

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Des bilans réguliers devront permettre à la CCSSO et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.
Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la CCSSO, le PNR OPF et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaitre, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la CCSSO et le PNR OPF.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en trois exemplaires), le ……

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Pour le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France	Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Philippe BERNARD Président	Patrice MARCHAND Président	Guillaume MARECHAL Président

ETAT DE CONSOMMATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES

Programmes	Montant	Etudes	Date de bureau	Montant études	Part Parc
PA 2020	50 000 €	Etude de la Remise de l'orme à Courteuil	2021-04-22	6 150 €	6 150 €
		Schéma cyclable Gouvieux	2021-12-15	14 874 €	10 412 €
		Schéma cyclable Senlis	2021-12-15	16 830 €	11 781 €
		Schéma cyclable Pont Ste Maxence	2021-12-15	16 830 €	11 781 €
		TOTAL			**40 124 €**
PA 2021	50 000 €	Démarche écologique industrielle territoriale ZA CCSSO	2022-01-19	60 900 €	21 315 €
		Démarche EIT ZA CCSSO - volet biodiversité	2022-01-19	17 910 €	17 910 €
		Etude d'aménagement à Boran sur Oise		*20 000 €*	*20 000 €*
		TOTAL			**59 225 €**
PA 2022	60 000 €				
TOTAL des fonds jusqu'en mai 2023	**160 000 €**				
		Total des projets au 15 décembre 2021			**99 349 €**

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE – ACTION DE CONSERVATION DU MOINEAU FRIQUET

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE – ACTION DE CONSERVATION DU MOINEAU FRIQUET

L'association Picardie Nature propose une action de conservation du Moineau friquet avec étude des sites de reproduction, pose et suivis de nichoir sur les derniers secteurs de présence de l'espèce dans le Parc. Il s'agit d'une des espèces nicheuses du Parc classée en danger de disparition sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France.

Rappel de l'objet du Fonds :
Le Fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage, d'un montant de 15 000 €, doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, plus particulièrement :

- La dépose de clôtures ou la pose de clôtures franchissables dans un corridor écologique,
- L'aménagement de gîtes pour les chauves-souris,
- L'installation d'écuroducs,
- La protection de nids d'Hirondelles,
- …

Il permet les actions suivantes :

- pose (matériel et main d'œuvre) d'écuroducs et panneaux d'informations associés, plaquette de sensibilisation,
- pose (matériel et main d'œuvre) de protections de gîtes chiroptères…grilles cavités, planchers et/ou coffres dans combles et panneaux d'informations associés,
- pose (matériel et main d'œuvre) de nids et/ou protections de sites hirondelles et panneaux d'informations associés,
- installation de clôtures ou de dispositifs adaptés à la circulation de la faune (ou le démontage de clôtures) dans des secteurs de continuités écologiques,
- autres projets après avis de la commission.
- …

Projet de conservation du Moineau friquet :
Le coût total de l'opération est de 6 200 € :

- Repérage des sites favorables / derniers sites de nidification : 2j soit 700 €
- Rencontre des propriétaires : 3j soit 1050 €
- Mise en place de l'action (construction, pose et suivi des nichoirs…) : 6j soit 2100 €
- Communication, administratif : 2j soit 700 €
- Frais de déplacement : 1 050 €
- Frais de matériel 600 €

La Commission patrimoine naturel et réseaux écologiques propose de contribuer à ce projet à hauteur de 5 000 €, l'association prenant à sa charge la part restante.

Il vous est proposé de valider cette demande, de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.

PROJET DE CONVENTION PNR/CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE POUR LE MARAIS D'AVILLY

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION PARC / CEN HAUTS-DE-FRANCE POUR LE MARAIS D'AVILLY

Le Marais d'Avilly est un site de 8 ha 95, propriété du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Cette zone humide comporte différents habitats naturels remarquables, plusieurs espèces végétales menacées et protégées (Ophioglosse commune, Orchis négligé, Laîche paradoxale) ainsi que des espèces de faune à enjeux (Agrion de Mercure-libellule protégée, Criquet ensanglanté…).

Il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN HdF), pour la gestion de ce marais.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du partenariat développé depuis 2006 avec le Conservatoire et notamment de la convention renouvelée en 2015,
- de la convention pour la préservation des populations d'Agrion de Mercure en Vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis, et la gestion des zones humides et milieux associés » signée en 2019 (Commune de Courteuil, Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, CEN HdF, PNR OPF).

Cette convention a pour objectif de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Parc et le Conservatoire mettent en œuvre une gestion écologique du site.

Le Conservatoire pourra ainsi inscrire la mise en œuvre des actions du plan de gestion dans ses programmes prévisionnels et mobiliser ses équipes (scientifique, technique…). Il pourra également intégrer certaines actions dans ses programmes de travaux pour lesquels il recherchera les prestataires adaptés et des financements.

Il vous est proposé de valider le texte de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION DE GESTION DE SITE

Entre

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, dont le siège administratif est situé au Château de la Borne Blanche 48 rue d'Hérivaux à 60 560 Orry-la-Ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND
Désigné ci-après par l'appellation « PNR Oise - Pays de France ou le Parc »

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont le Siège social est à Amiens, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 Dury, et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.
Représenté par son Président Christophe LEPINE,
Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du ....

Ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France met en œuvre la charte du Parc, véritable projet de territoire.

Le Conservatoire est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région Hauts-de-France.

Il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature.

Ses missions s'inscrivant dans les politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, en particulier du Conseil Régional des Hauts-de-France et des Conseils Départementaux, de l'Etat et de l'Union Européenne. Parfois, il obtient également l'aide de fondations œuvrant pour la protection de la nature.

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et le Conservatoire sont partenaires. Ils développent en commun une politique contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel et des zones humides, en particulier.

En déclinaison de ce partenariat et considérant que les terrains appartenant au Parc Naturel Régional Oise – Pays de France présentent des enjeux écologiques forts (population d'Ophioglosse langue de serpent, d'Orchis négligé et d'Agrion de Mercure, trois espèces protégées par la loi, ainsi que plusieurs espèces menacées de disparition), il a été convenu la signature d'une convention de gestion pour le déploiement d'opérations adaptées à la préservation et au retour du patrimoine naturel.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été élaborée.

Article 1er - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France mettent en œuvre une gestion écologique des parcelles ci-après désignées à l'article 2.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...).

Article 2 – Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes,
propriétés du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Avilly-Saint-Léonard	Pré de la Blanchisserie	A	143	27 a 10 ca
Avilly-Saint-Léonard	Blanchisserie d'Avilly	A	1018	2 a 55 ca
Avilly-Saint-Léonard	Blanchisserie d'Avilly	A	1020	8 a 75 ca
Avilly-Saint-Léonard	Blanchisserie d'Avilly	A	1022	5 a 12 ca
Avilly-Saint-Léonard	Pré de la Blanchisserie	A	1024	8 ha 21 a 57 ca
Vineuil-Sint-Firmin	Le Courtillet	AH	00481	30 a 38 ca
TOTAL				8 ha 95 a 47 ca

ci-après désigné «Le Marais d'Avilly »

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

3.1 Engagements du Conservatoire

- Dans la limite des financements obtenus, le Conservatoire s'engage à réviser le plan de gestion du site en concertation avec les acteurs locaux. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).

- Les opérations reprises au plan de gestion seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, chasseurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.

- Avec l'accord du Parc, le Conservatoire pourra être autorisé à passer des conventions avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.

- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.

***3.2 Engagements du** Parc Naturel Régional Oise – Pays de France*

Le Parc s'engage :

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants du Parc, du Conservatoire, des partenaires financiers du projet et des usagers du site. La composition précise sera incluse dans le plan de gestion après validation par le comité consultatif. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site et du portage des différentes actions à mettre en œuvre. Le Parc s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.

- A autoriser l'accès du site au personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.

- à contribuer à la gestion écologique du site conformément aux orientations du plan de gestion et aux recommandations du Conservatoire.

- à se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel.

- à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.

- à associer le Conservatoire de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...

- à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.

- à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents ....

- à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

- La convention ne dégage pas propriétaires et locataire de leurs responsabilités. Les impôts et autres charges foncières restent à leurs charges.

- Propriétaires et locataires conservent leurs droits de chasse et de pêche, et/ou leurs droits de chasser et de pêcher.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatorze années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par le PNR Oise-Pays de France ou le ou les locataires.

Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit du Parc, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date. La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 – Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'Information Nature et Paysage, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 – Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Article 12 : liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage des parcelles cadastrales communales,

- carte de localisation des secteurs remarquables connus à ce jour.

Dont acte en .....pages et ..... annexe

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le .....

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels
des Hauts-de-France,
Christophe LEPINE

Le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
Patrice MARCHAND

A ....., le .....

A ....., le .....

QUESTIONS DIVERSES